

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0003

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES N° 2019/044-01 - LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-10 et R. 2113-1, L. 2120-1-3°, L. 2124-2 et R. 2124-2-1°,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-4,

VU la délibération n° DEL2019_0115 du 28 juin 2019 prenant acte du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché en groupement Ville - CCAS, relatif aux prestations de services d'assurance, et portant délégation au Maire de signer tout document à venir relatif ce marché,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 novembre 2019 d'attribuer le marché public de prestations d'assurances n° 2019/044 au groupement conjoint Compagnie d'assurance VHV – Courtier PILLIOT Assurances concernant le lot n° 1 - dommages aux biens,

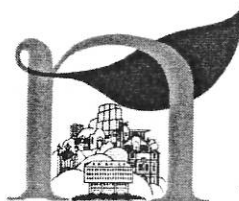
VU le marché n° 2019/044-01 afférent, notifié le 26 décembre 2019, et prenant effet le 1^{er} janvier 2020,

VU le montant du marché correspondant aux taux de cotisation de 0,48 € HT du mètre carré pour la Ville, et de 0,5929 € HT du mètre carré pour le CCAS,

CONSIDÉRANT le courrier du 10 novembre 2020 par lequel le titulaire du marché demande à procéder à une majoration de 20 % de la cotisation du CCAS suite à sinistralité, sous peine de résiliation, à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT le courrier du 8 décembre 2020 par lequel le Président du CCAS accepte cette majoration, il convient dès lors d'entériner cette modification du marché initial par voie d'avenant,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0003

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion de l'avenant n° 1 au marché public de services d'assurances n° 2019/044-01 - Lot 1 Dommages aux biens »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le groupement conjoint Compagnie d'assurance VHV - Courtier PILLIOT Assurances, sis Rue de Witternesse - BP 40002 - 62921 AIRE-SUR-LA-LYS cedex, l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services d'assurances n° 2019/044-01 - lot 1 dommages aux biens, ayant pour objet de majorer le taux de cotisation hors taxe du CCAS de 20 %. Le nouveau taux hors taxe de cotisation pour le CCAS est en conséquence de 0,7115 € du mètre carré.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 demeurent applicables.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 08/01/2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	11 JAN. 2021
Affiché en Mairie le	11 JAN. 2021
Publié au RAA le	11 JAN. 2021
Notifié le	

2/2

